



Lieu de la formation

CFPPA du Gers – site de Mirande

Coordinatrice

Mme Nathalie LOUBEYRES

nathalie.loubeyres@educagri.fr

Le **CFPPA du Gers**, votre
partenaire formation
tout au long de la vie.

Route de Valentées

32300 MIRANDE

05 62 66 54 64

cfppa.mirande@educagri.fr

formagri-gers.com



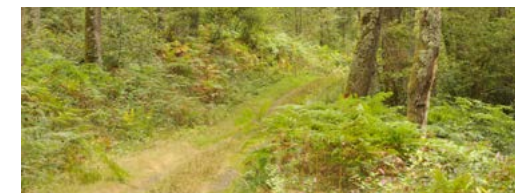
Formation continue

Diplôme de niveau IV

Certificat de Spécialisation

Technicien Cynégétique

Pôle Environnement



CFPPA du Gers

Formation adultes & Apprentissage



Relation Emploi/Formation

Le **CS Technicien Cynégétique** est une spécialisation qui fait suite à des études ou des parcours de gestionnaire de milieux naturels ou de faune sauvage. Il est reconnu par les acteurs de la chasse.

Le technicien cynégétique contribue au développement durable de la chasse. Il exerce des activités qui s'organisent autour de deux grandes fonctions :

- une fonction orientée vers la mise en valeur du patrimoine cynégétique et de ses habitats, afin de contribuer à la gestion durable des espèces, à la conservation et à l'amélioration des habitats.
- une fonction relationnelle et pédagogique orientée vers la communication, l'animation et la formation en direction des chasseurs gestionnaires des territoires, non chasseurs, usagers scolaires, étudiants ...

Objectifs de la formation

Acquérir les connaissances, compétences et savoir-faire nécessaires à l'exercice du métier de technicien cynégétique :

- Gérer les habitats et les populations d'espèces animales sauvages
- Assurer des suivis cynégétiques
- Participer à une gestion cynégétique-durable
- Encadrer des formations cynégétiques
- Participer à la conception et à la réalisation d'actions de communication et d'animations cynégétiques

Emploi

- Association spécialisée dans la chasse : fédération départementale des chasseurs, groupement d'intérêt cynégétique, association communale de chasse agréée, société de chasse
- Associations diverses agissant dans le domaine de l'environnement
- Concours d'agent ou de technicien cynégétique de l'environnement (ONCFS, ONEMA, Parcs Nationaux)
- Garde particulier au sein d'un domaine de chasse privé
- Éleveur d'Animaux sauvages

Le déroulement

- **Durée de la formation** : 1020 h (8 mois)
Formation en centre : 600 h / Formation en entreprise : 420 h
- **Période de formation** : de novembre à juin

Conditions d'accès

- **Prérequis** : Validation du projet professionnel à travers une expérience ou une immersion dans le métier.

Etre détenteur de l'un des diplômes suivants : BTA option «Gestion de la faune sauvage», Baccalauréat Professionnel Gestion et conduite des travaux forestiers, Baccalauréat technologique Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement, BTSA Gestion et protection de la nature, BTSA option «Gestion forestière»

ou

Justifier d'une année d'activité professionnelle à temps plein dans le domaine ou de 3 années d'activité dans tout autre secteur.

- **Dossier d'inscription** à retirer auprès du **secrétariat du CFPPA du Gers**

A retourner avant fin juillet

- **Sélection** : Entretien de motivation et tests écrits (fin septembre)
- **Délivrance du diplôme** : Avoir validé le parcours de formation et Justifier d'une année d'activité professionnelle dans n'importe quel secteur.

Financements / Rémunérations

Contactez le CFPPA du Gers, votre mission locale, votre conseiller Pôle Emploi, votre employeur ou le FONGECIF de votre région pour étudier les diverses possibilités de financements.

- **Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP)** financé par la Région Occitanie pour les demandeurs d'emplois, une expérience est exigée dans le domaine et une prescription. Les personnes n'ayant pas de droits Pôle Emploi ont la possibilité d'être rémunérées par la Région.

- **Financement de conseils régionaux** autres qu'Occitanie.

- **Congé Individuel de Formation (CIF)**. Il est destiné aux salariés en Contrat à Durée Déterminée, en Contrat à Durée Indéterminée ou intérimaire. Pour bénéficier d'une prise en charge financière renseignez-vous auprès de l'organisme qui reçoit la contribution de votre entreprise : FONGECIF ou organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

- **Compte personnel de formation (CPF)**. Il permet à tout salarié de bénéficier, à son initiative, d'une action de formation de son choix, en accord avec son employeur. Le salarié bénéficie chaque année d'un CPF d'une durée de 20 heures cumulables sur six ans dans la limite de 150 heures.

- **Contrat de sécurisation professionnelle**. Les salariés en procédure de licenciement économique peuvent mobiliser ce contrat.

- **Financements individuels**.